

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1554**29 octobre 2002****SOMMAIRE**

Amazonia Holding S.A., Diekirch	74546	Menarini International Investment S.A. - Luxembourg, Luxembourg	74586
Argeco International S.A., Luxembourg	74578	MSR Luxoil S.A., Weiswampach	74559
Auto-Ecole Daniel S.A., Echternach	74568	MSR Luxoil S.A., Weiswampach	74560
B.B.H. Holding S.A., Diekirch	74577	Must Company S.A., Wiltz	74574
Bâloise Fund Invest (Lux), Sicav, Luxembourg	74590	N.J.C.M. International S.A., Crendal	74565
Bâloise Fund Invest (Lux), Sicav, Luxembourg	74590	Orly Luxembourg S.A., Marnach	74561
(Les) Bierts S.A.H., Luxembourg	74581	Orly Luxembourg S.A., Marnach	74562
Business Consult S.A., Rombach-Martelange	74553	Parc Matériel S.A., Luxembourg	74591
Chêne S.A.H., Luxembourg	74582	PGMI S.A., Hosingen	74575
City-Rest, S.à r.l., Diekirch	74560	Primerus France Minicap, Sicav, Luxembourg	74592
Comunica S.A., Lieler	74563	Procap S.A., Wiltz	74551
Comunica S.A., Lieler	74565	ProLogis UK XLII, S.à r.l., Luxembourg	74587
D.M.S., Diet-Muscle-Sport Company S.A., Luxembourg	74585	ProLogis UK XLII, S.à r.l., Luxembourg	74587
E.P. & I S.A., Edge Patents & Ideas, Luxembourg	74576	ProLogis UK XLIII, S.à r.l., Luxembourg	74584
Ecu Gest Holding S.A., Luxembourg	74586	ProLogis UK XLIII, S.à r.l., Luxembourg	74584
Elbow Holding S.A., Luxembourg	74581	ProLogis UK XLVIII, S.à r.l., Luxembourg	74589
Elmo-Lux, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	74573	ProLogis UK XLVIII, S.à r.l., Luxembourg	74589
European Assets Group Holding S.A., Luxembourg	74585	ProLogis UK XXXIX, S.à r.l., Luxembourg	74588
F.B.C.C. S.A., Diekirch	74562	ProLogis UK XXXIX, S.à r.l., Luxembourg	74588
Facara S.A.H., Luxembourg	74581	ProLogis UK XXXVII, S.à r.l., Luxembourg	74582
Globalweb, S.à r.l., Wiltz	74555	ProLogis UK XXXVII, S.à r.l., Luxembourg	74582
Gotland Marine S.A., Luxembourg	74583	Prumerica Investment Management Company S.A., Luxembourg	74576
Gotland Marine S.A., Luxembourg	74584	Prumerica Investment Management Company S.A., Luxembourg	74576
Hollands Blumenparadies, GmbH, Diekirch	74552	S.C.I. Benima, Mamer	74579
IEE Automotive S.A., Echternach	74568	Solutat, S.à r.l., Hosingen	74567
Itchiban S.A., Diekirch	74556	Solutat, S.à r.l., Hosingen	74567
K+S Biogas, S.à r.l., Urspelt	74566	Suez Lux Global Services S.A., Luxembourg	74580
K+S Biogas, S.à r.l., Urspelt	74567	Transalux Finance S.A., Wiltz	74572
Komplet Benelux GmbH & Co, Drinklange	74578	Um Ries S.A., Rambrouch-Koettschette	74556
Komplet Benelux, GmbH, Drinklange	74578	Volga S.A., Diekirch	74548
Luxoil, S.à r.l., Mertert	74580	Wagner-Schaffner, S.à r.l., Erpeldange	74558
Luxoil, S.à r.l., Mertert	74580	Wagner-Schaffner, S.à r.l., Erpeldange	74558
Made By Dan, S.à r.l., Oberfeulen	74554	Wincap S.A., Wiltz	74577
Menarini International Investment S.A. - Luxembourg, Luxembourg	74586		

AMAZONIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz,

Ont comparu:

1.- la société de droit des British Virgin Islands PENDLE HOLDINGS LIMITED LTD, ayant son siège social à Tortola (B.V.I.), ici représentée par Madame Sandra Veithen, employée privée, demeurant à B-4750 Butgenbach, 2, Zur Hütte, agissant en sa qualité d'administrateur dûment habilité en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration de ladite société du 24 septembre 1998,

2.- La société de droit des British Virgin Islands MELODINA COMPANY LIMITED LTD, avec siège social à Tortola (B.V.I.), ici représentée par Madame Christine Heinen, employée privée, demeurant à B-4770 Amel, 168, Kirschweg, agissant en sa qualité d'administrateur dûment habilité en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration de ladite société du 18 janvier 2002;

Lesquelles comparantes, agissant comme prédit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding à constituer.

Dénomination-Siège-Durée-Objet-Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une Société Anonyme Holding sous la dénomination de AMAZONIA HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Diekirch.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune du siège par simple décision du conseil d'administration. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans toutefois que cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

En général, elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale, appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies par la loi sur les sociétés commerciales.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915.

Administration-Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révoqués par l'assemblée générale. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit

d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ainsi que les délégués à la gestion journalière, dans le cadre de cette gestion, peuvent également conférer des pouvoirs spéciaux et déterminés à une ou plusieurs personnes de leur choix.

Art. 10. La société est valablement engagée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à 17.00 heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Année sociale-Bilan

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale qui décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution-Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2002.

La première assemblée générale ordinaire se tiendra en l'an 2003.

Souscription et libération

Les comparantes préqualifiées, agissant comme prédit, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- PENDLE HOLDINGS LIMITED LTD, préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2.- MELODINA COMPANY LIMITED LTD, préqualifiée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 1.370,- EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, telles que représentées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Robert Gabriel, pisciculteur, demeurant à B-4960 Ligneuville, 15, rue de la Pisciculture,
 - b) Monsieur Dominique Gabriel, pisciculteur, demeurant à B-4960 Malmedy, 3, Bis Ma Campagne,
 - c) Monsieur Roger Nysten, administrateur de sociétés, demeurant à L-9991 Weiswampach, 113, route de Stavelot.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire Monsieur André Gilis, comptable, demeurant à L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach, appartement 6.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire expireront à la fin de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice de 2007.
- 5) Le siège social est fixé à L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.
- 6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la Société Anonyme AMAZONIA HOLDING S.A.,

Lesquels membres présents, respectivement intervenus, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils ont désigné administrateur-délégué Monsieur Dominique Gabriel, pisciculteur, demeurant à B-4960 Malmedy, 3, Bis Ma Campagne, chargé de la gestion journalière et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature dans le cadre de cette gestion.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, 7, route de Marnach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Veithen, Heinen, Gabriel, Gabriel, Nysten, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 2 septembre 2002, vol. 317, fol. 24, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 5 septembre 2002.

M. Decker.

(93226/241/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 septembre 2002.

VOLGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz,

Ont comparu:

1.- la Société Anonyme Holding AMAZONIA HOLDING S.A., avec siège social à L-9565 Diekirch, 6, rue du Palais, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Dominique Gabriel, pisciculteur, demeurant à B-4960 Malmedy, 3, Bis Ma Campagne, ayant pouvoir de signature isolée.

2.- La société de droit des British Virgin Islands MELODINA COMPANY LIMITED LTD, avec siège social à Tortola (B.V.I.), ici représentée par Madame Christine Heinen, employée privée, demeurant à B-4770 Amel, 168, Kirschweg, agissant en sa qualité d'administrateur dûment habilité en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration de ladite société du 18 janvier 2002;

Lesquels comparants, agissant comme prédit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination-Siège-Durée-Objet-Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme de participations financières sous la dénomination de VOLGA S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Diekirch.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans toutefois que cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objets:

- toutes opérations immobilières ayant trait de près ou de loin à une activité environnementale, la prestation de services, le conseil ainsi que l'activité d'intermédiaire sur achats et ventes dans le même domaine;
- le recrutement, la formation et la mise à disposition d'experts et de techniciens piscicoles;
- l'expertise et l'engineering en matière piscicole ou environnementale.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital-Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale, appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies par la loi sur les sociétés commerciales.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915.

Administration-Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 10. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée Générale

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à 17.00 heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Année sociale-Bilan

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale qui décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution-Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2002.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2003.

Souscription et libération

Les comparantes préqualifiées, agissant comme prêt, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- la société AMAZONIA HOLDING SA, préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions. 999

2.- la société MELODINA COMPANY LIMITED LTD, préqualifiée, une action 1

Total: mille actions 1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.370,- EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, agissant comme prédit, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Dominique Gabriel, pisciculteur, demeurant à B-4960 Malmedy, 3, Bis Ma Campagne,
 - b) Monsieur Robert Gabriel, pisciculteur, demeurant à B-4960 Ligneuville, 5, rue de la Pisciculture,
 - c) Monsieur Roger Nysten, administrateur de sociétés, demeurant à L-9991 Weiswampach, 113, route de Stavelot.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire Monsieur André Gilis, comptable, demeurant à L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach, appartement 6.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire expireront à la fin de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice de 2007.
- 5) Le siège social est fixé à L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.
- 6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la Société Anonyme VOLGA S.A.,
Lesquels membres présents, respectivement intervenus, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils ont désigné administrateur-délégué Monsieur Dominique Gabriel, pisciculteur, demeurant à B-4960 Malmedy, 3, Bis Ma Campagne, chargé de la gestion journalière et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature dans le cadre de cette gestion. Conformément à l'article 10 des statuts, la co-signature de Monsieur Dominique Gabriel est obligatoire dans tous les cas.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, 7, route de Marnach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Gabriel, Heinen, Gabriel, Nysten, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 2 septembre 2002, vol. 317, fol. 24, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 5 septembre 2002.

M. Decker.

(93225/241/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 septembre 2002.

PROCAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9501 Wiltz.

R. C. Diekirch B 2.786.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 3 mai 2001

Du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 3 mai 2001, enregistré le 10 septembre 2002 à Clervaux, volume 211, folio 39, case 10, il ressort ce qui suit:

L'assemblée générale ordinaire décide à l'unanimité:

- 1) de révoquer les administrateurs suivants:
 - Monsieur Pierre Delatour, administrateur, demeurant à Messia-Sur-Sorne (F)
 - Monsieur Joost Versluis, administrateur, demeurant à Barendrecht (NL)
- 2) de nommer les administrateurs suivants. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale ordinaire de l'année 2006:
 - Monsieur Pierre Pellerano, administrateur de sociétés, demeurant avenue de la Grande Armée 72 à F-75017 Paris; administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial.

Weiswampach, le 17 septembre 2002.

Pour PROCAP S.A.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(93263/667/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 septembre 2002.

HOLLANDS BLUMENPARADIES, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9280 Diekirch, 50, rue de Stavelot.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, den zwanzigsten August.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz in Diekirch,

Ist erschienen:

Die anonyme Holdinggesellschaft RUTTEN HOLDING B.V., mit Sitz in NL-5991 XJ Baarlo, Kwistbeeklaan, 14, gegründet durch Urkunde des Notars Marcellinus Antonius Maria Grubben, mit Amtswohnsitz in Venlo vom 2. März 2000, hier vertreten durch ihren Verwaltungsratsvorsitzenden, Herrn Lodevicus Johannes Rutten, Geschäftsmann, wohnhaft in NL-5991 XJ Baarlo, Kwistbeeklaan, 14.

Und ersucht den unterzeichneten Notar die Satzungen einer von ihr zu gründenden Einmann-Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu dokumentieren:

Art. 1. Die Unterzeichnete gründet eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist das Betreiben eines Blumengeschäftes sowie jede andere Tätigkeit welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder ihn fördern kann.

Art. 3. Die Gesellschaft führt den Namen HOLLANDS BLUMENPARADIES GmbH.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in L-9280 Diekirch, 50, rue de Stavelot.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Euro und ist eingeteilt in einhundert (100) Anteile von einhundertfünfundzwanzig (125,-) Euro pro Anteil, alle der alleinigen Gesellschafterin, RUTTEN HOLDING B.V., vorgeannt gehörend.

Die Gesellschafterin erklärt und anerkennt, dass die vorerwähnten Anteile voll einbezahlt worden sind und sich in der Gesellschaftskasse befinden.

Art. 7. Das Kapital kann jederzeit, unter den gesetzlichen Bestimmungen, abgeändert werden.

Art. 8. Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Art. 9. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Sie können unter Lebenden nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Bei Sterbefall können die Anteile nur mit der Zustimmung der überlebenden Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Art. 10. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Art. 12. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschaftsversammlung ernannt werden. Der oder die Geschäftsführer haben gegenüber Dritten die weitgehendsten Befugnisse um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten.

Art. 13. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 14. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann soviele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmässig bei der Gesellschaftsversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember diesen Jahres.

Art. 16. Am eindundreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn und Verlustrechnung.

Art. 17. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn und Verlustrechnung nehmen.

Art. 18. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschaftsversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschaftsversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft hat die Gesellschafterin folgenden Beschluss gefasst:

- Herr Hulsebosch Rudolf, Fleurist, wohnhaft in L-9841 Wahlhausen, 35 am Duerf, wird zum alleinigen Gesellschaftsleiter ernannt.

- Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers verpflichtet.

Schätzung der Gründerkosten.

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf siebenhundertfünfzig (750,-) Euro geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Diekirch, in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Rutten, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 21 août 2002, vol. 610, fol. 9, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Verlangen auf stempelfreiem Papier zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Diekirch, den 11. September 2002.

F. Unsen.

(93231/234/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 septembre 2002.

BUSINESS CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 7/1, rue des Tilleuls.

R. C. Diekirch B 4.449.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue en date du 30 mai 2002*

La séance est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Defourny Marcel, demeurant à L-8832 Rombach, 7 BTE1 rue des Tilleuls.

le président désigne comme secrétaire Monsieur Bossicard Philippe, demeurant à B-6800 Libramont, rue de l'Ancienne Gare.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Philipin Isabelle demeurant à B-6810 Izel-Gare, rue du Bois Brûlé 8.

Tous les membres de l'assemblée sont présents et acceptent leur fonction.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

- que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée par les actionnaires présents et les membres de la société;

- qu'il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital a été représentée, de sorte que la présente assemblée a pu se réunir sans publication d'avis de convocation. Les actionnaires présents déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué préalablement;

- que dès lors, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
2. Affectation du résultat de l'exercice.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2001;

4. Divers.

Le point N° 1 est abordé

A l'unanimité l'assemblée générale des actionnaires approuve les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001.

Le point N° 2 est abordé

A l'unanimité l'assemblée générale décide de reporter la perte soit 1.871.508 LUF

Le point N° 3 est abordé

A l'unanimité l'assemblée décide de donner décharge aux Administrateurs et au commissaire au compte pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2001.

Le point N° 4 est abordé

Néant

M. Defourny / P. Bossicard / I. Philipin

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Diekirch, le 13 septembre 2002, vol. 271, fol. 76, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): M. Felten.

(93249/821/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 septembre 2002.

MADE BY DAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9180 Oberfeulen, 42, route d'Arlon.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-sept août.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch,

Ont comparu:

Monsieur Daniel Wilmes, maître boulanger-pâtissier et son épouse Madame Francine Schneider, sans état, demeurant ensemble à L-9180 Oberfeulen, 42, route d'Arlon.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer.

Art. 1. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la production et la vente de produits de boulangerie-pâtisserie.

La société peut faire toutes opérations commerciales et financières qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de MADE BY DAN, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à L-9180 Oberfeulen, 42, route d'Arlon. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) euros représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre (124,-) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

1. Monsieur Daniel Wilmes, prénommé, cinquante parts sociales	50
2. Madame Francine Schneider, prénommée, cinquante parts sociales	50

Total: cent (100) parts sociales	100
--	-----

Les parts sociales ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents (12.400,-) euros se trouve dès-à-présent à la disposition de la société.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Déclaration pour le fisc.

Conformément aux articles 6 et 7 de la loi modifiée du 29 décembre 1971, la société MADE BY DAN, S.à r.l. est à considérer comme société familiale.

Réunion des associés.

Et à l'instant les associées, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme gérant technique Monsieur Daniel Wilmes, prénommé.

L'assemblée nomme gérant administratif Madame Francine Schneider, prénommée.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Frais.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution, s'élève à environ sept cent cinquante (750,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Wilmes, Schneider, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 28 août 2002, vol. 610, fol. 11, case 8. – Reçu 62 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 septembre 2002.

F. Unsen.

(93235/234/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 septembre 2002.

GLOBALWEB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9573 Wiltz, 7, rue Michel Thilges.

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Le 2 août 2002.

S'est réunie au siège social de la S.à r.l., rue Michel Thilges l'assemblée générale extraordinaire des associés, à 10.30 heures.

La totalité des associés étant présente et chaque associé ayant signé la liste des présences ci-annexée, l'assemblée se déclare valablement constituée.

Ordre du jour:

- changement du siège social.

Vote:

A l'unanimité, l'Assemblée générale extraordinaire vote le changement de siège social, en vertu de l'article 5 des statuts, au 7, rue Michel Thilges à L-9573 Wiltz.

Cette décision sera publiée au Mémorial;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10.45 heures.

Pour EUROPEAN SERVICES & COMPUTERS S.A.

Signature / P. Boutet / L- Mahy

Administrateur / Gérant / -

Liste des Présences:

Assemblée Générale du 2 août 2002 à Wiltz

1- EUROPEAN SERVICES & COMPUTERS S.A., 29 parts, représentée par un administrateur Monsieur Alain Maclot,

2- Philippe Boutet, gérant, 51 parts,

3- Laurent Mahy, 20 parts.

Enregistré à Wiltz, le 10 septembre 2002, vol. 173, fol. 93, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(93262/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 septembre 2002.

UM RIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8821 Rambrouch-Koetschette, 13, Zone Industrielle Um Riesenhof.
R. C. Diekirch B 6.573.

Extrait résultant du procès-verbal du Conseil d'Administration du 15 juillet 2002

Lors de sa réunion en date du 15 juillet 2002, le Conseil d'Administration de la société anonyme UM RIES S.A. a pris unanimement la décision suivante:

«Sont nommés administrateurs-délégués conformément à l'article 11 des statuts et l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales avec pouvoir de signature individuelle pour tous actes de gestion journalière et de représentation en ce qui concerne cette gestion, de la société UM RIES S.A.:

- Monsieur Daniel Bourgeois, technicien en bâtiment, demeurant à L-8820 Holtz, 9, rue des Bois,
- Monsieur Jos Heidesch, entrepreneur, demeurant à L-8805 Rambrouch, 7, rue de Roodt.»

Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Le mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2002, vol. 574, fol. 18, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93252/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 septembre 2002.

ITCHIBAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9233 Diekirch, 37B, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an deux mille deux, le cinq septembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch;

Ont comparu:

1. Monsieur Frank Rosch, employé privé, demeurant à L-9233 Diekirch, 37B, Avenue de la Gare;
 2. Monsieur Vito Antonio Di Bari, employé privé, demeurant à L-9090 Warken, 103 D, rue de Welscheid;
 3. Monsieur Yann Figuet, commerçant, demeurant à L-1867 Howald, 9, rue Ferdinand Kuhn.
- Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Forme-Dénomination-Siège social-Durée.

Art. 1. Par la présente il est formé une Société Anonyme sous la dénomination de ITCHIBAN S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Diekirch.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Art. 3. La société aura une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Objet social.

Art. 4. La société a pour objet le conseil économique en tout genre ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet social.

Capital social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros.

Il est divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix (310,-) euros chacune.

Forme et transmission des actions.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Il pourra être émis au gré du propriétaire des certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Les actions de la société peuvent être rachetées par celle-ci conformément aux dispositions prévues par la loi.

Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération.

Modifications du capital social.

Art. 7. Le capital social peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Conseil d'Administration.

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de 3 membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, le conseil général, composé par les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis, a le droit d'y pouvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Pouvoirs du Conseil d'Administration.

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs dont celle de l'administrateur délégué.

Commissaire.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale.

Art. 11. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

Assemblées générales.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} lundi du mois de juillet au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en l'année deux mille et trois.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Dividendes intérimaires.

Art. 15. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Dispositions générales.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération.

Art. 17. Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1. Monsieur Frank Rosch, prénommé, cinquante-cinq actions	55
2. Monsieur Vito Antonio Di Bari, prénommé, quarante actions.	40
3. Monsieur Yann Figuet, prénommé, cinq actions	5
Total: cent actions	100

Les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cents (25%) par des versements en numéraire de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante (7.750,-) euros se trouve dès-à-présent à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille trois cents (1.300,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire.

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 1. Monsieur Frank Rosch, prénommé;
 2. Monsieur Vito Antonio Di Bari, prénommé;
 3. Monsieur Yann Figuet, prénommé.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire: Monsieur Cornelio Memola, comptable, demeurant à Diekirch.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2007.

5) Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Frank Rosch, prénommé.

6) Le siège social est établi à L-9233 Diekirch, 37B, Avenue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Rosch, Di Bari, Figuet, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 6 septembre 2002, vol. 610, fol. 13, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 septembre 2002.

F. Unsen.

(93234/234/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 septembre 2002.

WAGNER-SCHAFFNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9147 Erpeldange, 16, rue Laduno.

R. C. Diekirch B 454.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2002, vol. 574, fol. 27, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2002.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Signature

(93257/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 septembre 2002.

WAGNER-SCHAFFNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9147 Erpeldange, 16, rue Laduno.

R. C. Diekirch B 454.

Il résulte de l'assemblée générale des associés tenue à Ettelbrück le 30 mai 2002 les décisions suivantes:

1. Les associés décident de convertir le capital social de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR);
2. Les associés décident d'augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de deux cent quatre-vingt-douze mille cinq cent quatorze euros et trente-six cents (292.514,36 €) à deux cent quatre-vingt-douze mille six cent quarante euros (292.640,00 €) par incorporation des résultats reportés à concurrence d'un montant de cent vingt-cinq euros et soixante-quatre cents (125,64 €), sans création de parts sociales nouvelles, et en portant la valeur nominale par parts sociales à deux mille quatre cent quatre-vingt euros (2.480,00 €).

3. Les associés décident de modifier le premier alinéa de l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le capital social est fixé à deux cent quatre-vingt-douze mille six cent quarante euros (292.640,00 €), représenté par cent dix-huit (118) parts sociales de deux mille quatre cent quatre-vingt euros (2.480,00 €).»

Luxembourg, le 10 septembre 2002.

Pour la société

WEBER ET BONTEMPS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2002, vol. 574, fol. 27, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93258/592/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 septembre 2002.

MSR LUXOIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 147, rue de Stavelot.

L'an deux mille deux, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

S'est réunie l'assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme MSR LUXOIL S.A. avec siège social à L-9991 Weiswampach, 147, rue de Stavelot,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 juillet 1998, publiée au Mémorial C de 1998, page 41.139.

L'assemblée choisit comme président Monsieur Marc Reiff, commerçant, demeurant à L-9753 Heinerscheid, 34, route de Stavelot.

L'assemblée choisit comme secrétaire Monsieur Mario Reiff, employé privé, demeurant à L-9753 Heinerscheid, maison 34.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Joseph Meyer, employé privé, demeurant à B-4782 St. Vith, Schönberg 82.

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant sera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

II.- Qu'il résulte de la liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que quatre mille actions, représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée qui en conséquence, est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1.- Augmentation de capital à concurrence de cent cinquante mille euros (150.000,- €) pour le porter à deux cent cinquante mille euros (250.000,-€) avec émission et six mille (6.000) actions nouvelles et libération en espèces.

2.- Modification de l'article 5 al. 1. des statuts.

3.- Attribution des nouvelles actions ainsi libérées.

4.- Acceptation de la démission du Conseil d'Administration avec décharge et nomination d'un nouveau conseil d'administration.

5.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident à l'unanimité ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'augmenter le capital de la société à concurrence de cent cinquante mille EUR (150.000,- €) pour le porter de son montant actuel de cent mille EUR (100.000,- €) à deux cent cinquante mille EUR (250.000,- €) par la création et l'émission de six mille actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- €) chacune.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précèdent l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 al. 1. des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Al. 1.** Le capital social de la société est fixé à deux cent cinquante mille EUR (250.000,- €) représenté par dix mille actions (10.000) d'une valeur nominale de vingt-cinq EUR (25,-) chacune, entièrement libérées.»

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'attribuer les actions nouvelles ainsi émises comme suit:

ORLY LUXEMBOURG S.A.	5.700
NOREMAR HOLDING S.A.	150
Joseph Meyer.	150

Quatrième et dernière résolution

L'assemblée accepte la démission de tous les administrateurs et de l'administrateur-délégué et leurs accorde pleine et entière décharge et elle nomme comme administrateurs pour une durée de six années:

1.- Monsieur Joseph Meyer, administrateur, demeurant à B- 4782 Schönberg, zum Burren, administrateur.

2.- Monsieur Marc Reiff, commerçant, demeurant à L-9753 Heinerscheid, 34, route de Stavelot, administrateur,

3.- Monsieur Mario Reiff, commerçant, demeurant à L-9753 Heinerscheid, administrateur,

4.- Monsieur Edgar Wagener, commerçant, demeurant à B-4760 Büllingen, Alte Aachenerstrasse 23, administrateur.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du conseil d'administration qui se déclare valablement convoqué nomment Messieurs Marc Reiff et Joseph Meyer comme administrateurs-délégués pouvant engager la société chacun d'eux par sa signature individuelle jusqu'à concurrence de 25.000,- euros; au-delà, la société est engagée par les signatures conjointes des deux administrateurs-délégués.

Frais

Les frais du présent acte sont évalués à trois mille cinq cent EUR (3.500,- €).
Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 16.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Clervaux.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Reiff, M. Reiff, Meyer, Wagener, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 26 juin 2002, vol. 351, fol. 86, case 12. – Reçu 1.500 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 4 juillet 2002.

M. Weinandy.

(93236/238/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 septembre 2002.

MSR LUXOIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 147, rue de Stavelot.

R. C. Diekirch B 4.905.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 4 juillet 2002.

M. Weinandy.

(93237/238/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 septembre 2002.

CITY-REST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9240 Diekirch, 43, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 4.306.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le treize août.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch,

Ont comparu

1.- Monsieur Emile Hary, électricien, demeurant à L-9764 Marnach, 7, op der Heed.

2.- Madame Anita Hary-Turk, commerçante, demeurant à L-9764 Marnach, 7, op der Heed.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentaire:

Que la Société à responsabilité limitée CITY-REST, S.à r.l., avec siège social à Diekirch, a été constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 4 mars 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 27 juin 1997, numéro 330.

Que le capital social de la société est de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Que les comparants déclarent être les seuls associés de la Société à responsabilité limitée CITY-REST, S.à r.l. et ils déclarent expressément vouloir procéder à la dissolution de la société à responsabilité limitée.

Que partant, ils se trouvent investis de tout l'actif de la société dissoute et répondent personnellement de tous les engagements sociaux, et qu'il n'y a donc pas lieu à la nomination d'un liquidateur.

Que les comparants consentent à toute reprise des actifs et passifs de la société dissoute,

à cet effet ils signent tous actes et procès-verbaux, substituent et font tout le nécessaire.

En conséquence, les comparants précités ont requis le notaire instrumentaire de leur donner acte de leurs déclarations concernant la Société à responsabilité limitée CITY-REST, S.à r.l., ce qui leur a été octroyé.

Les livres et documents comptables de la société demeureront conservés pendant cinq ans à L-9764 Marnach, 7, op der Heed.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: E. Hary, A. Hary-Turk, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 août 2002, vol. 422, fol. 37, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 septembre 2002.

H. Hellinckx.

(93256/215/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 septembre 2002.

ORLY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9763 Marnach, 9, Marburgerstrooss.

R. C. Diekirch B 4.135.

L'an deux mille deux, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

S'est réunie l'assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme ORLY LUXEMBOURG S.A. avec siège social à L-9753 Marnach, 9, Marburgerstrooss,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 août 1996, publiée au Mémorial C n° 574 du 8 novembre 1996.

L'assemblée choisit comme président Monsieur Marc Reiff, commerçant, demeurant à L-9753 Heinerscheid, 34, route de Stavelot.

L'assemblée choisit comme secrétaire Monsieur Mario Reiff, employé privé, demeurant à L-9753 Heinerscheid, maison 34.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Joseph Meyer, employé privé, demeurant à B-4782 St. Vith, Schönberg 82.

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant sera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

II.- Qu'il résulte de la liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que sept mille actions, représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée qui en conséquence, est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*1.- Conversion du capital social en euro pour le fixer à cent soixante-treize mille cinq cent vingt-cinq euros (173.525,- €) avec effet au 1^{er} janvier 2002.

2.- Augmentation du capital social à concurrence de trois cent vingt-cinq euros (325.000,- €) pour le porter à quatre cent quatre-vingt-dix neuf mille cinq cent vingt-cinq euros (498.525,- €) avec émission de treize mille actions (13.000) et libération en espèces.

3.- Fixation d'une valeur nominale des actions à vingt-cinq euros (25,- €) chacune.

4.- Modification subséquente de l'article 5 al. 1. des statuts.

5.- Attribution des nouvelles actions ainsi libérées.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident à l'unanimité ce qui suit:

*Première résolution*L'assemblée décide de convertir le capital de francs en euros avec effet au 1^{er} janvier 2002, de sorte que ledit capital social est fixé à cent soixante-treize mille cinq cent vingt-cinq EUR (173.525,- €).*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la société à concurrence de trois cent vingt-cinq mille EUR (325.000,- €) pour le porter de son montant converti de cent soixante-treize mille cinq cent vingt-cinq EUR (173.525,- €) à quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent vingt-cinq EUR (498.525,- €) avec émission de treize mille (13.000) actions nouvelles.

Le montant de trois cent vingt-cinq mille EUR (325.000,- €) a été intégralement libéré en espèces par les actionnaires au prorata de leur participation dans la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des actions à vingt-cinq EUR (25,- €) par action.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'article 5 al. 1. des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Al. 1.** Das Gesellschaftskapital beträgt vier hundert acht und neunzig tausend fünf hundert fünf und zwanzig Euro (498.525,-) und ist aufgeteilt in neunzehn tausend neun hundert ein und vierzig (19.941) Aktien mit einem Nominalwert von je fünf und zwanzig Euro (25,- €) je Aktie.»*Cinquième et dernière résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide d'attribuer les actions nouvelles ainsi émises comme suit:

NOREMAR HOLDING S.A.	6.500
Joseph Meyer.	3.714
Edgar Wagner.	2.786

Frais

Les frais du présent acte sont évalués à cinq mille EUR (5.000,- €).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 15.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Clervaux.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Reiff, M. Reiff, J. Meyer, Wagener, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 26 juin 2002, vol. 351, fol. 86, case 11. – Reçu 3.250 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 4 juillet 2002.

M. Weinandy.

(93238/238/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 septembre 2002.

ORLY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9763 Marnach, 9, Marburgerstrooss.

R. C. Diekirch B 4.135.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 4 juillet 2002.

M. Weinandy.

(93239/238/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 septembre 2002.

F.B.C.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

- constituée par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz, en date du 26 juin 2000,
- inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch sous le numéro B 5.712,
- publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 791 du 28 octobre 2000, page 37930.

L'Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires

tenu au siège social de la société le 30 juillet 2002

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Hugues Jacques demeurant à F-54260 Allonville/Lamalmaison, 25, rue du Château d'Eau;

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Martin Heyse, demeurant à L-8422 Steinfort, 61, rue de Hobscheid.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Robert Kinet, demeurant à L-4437 Soleuvre, rue de Differdange 155.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose

I: Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour

1. Acceptation de la démission d'un administrateur;
2. Nomination d'un nouvel administrateur.

II: Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée.

III: Il résulte de ladite liste de présences que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société accepte, à compter de ce jour, la démission de sa fonction d'administrateur à savoir:

Monsieur Pascal Adrien, délégué commercial, demeurant à L-8281 Kehlen, 11B, rue d'Olm;

Et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide, à l'unanimité des voix, de nommer nouvel administrateur de la prédite société à compter de ce jour:

Monsieur Robert Kinet, employé technique et logistique, demeurant à L-4437 Soleuvre, rue de Differdange 155.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 11.35 heures.

H. Jacques / M. Heyse / R. Kinet

Le président / le secrétaire / le scrutateur

Enregistré à Clervaux, le 4 septembre 2002, vol. 211, fol. 38, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(93260/000/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 septembre 2002.

COMUNICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9972 Lieler, Maison 25.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux,

Ont comparu:

1.- La Société Anonyme Holding SWISS - LUX FINANCIAL HOLDING S.A.H., avec siège social à L-6450 Echternach, 21 route de Luxembourg,

ici représentée par son président du conseil d'administration Monsieur Hermann Josef Lenz, demeurant à B-4784 St. Vith, Hinderhausen 82;

2.- La Société à responsabilité limitée EURO FINANCIAL CONTROL AND TAX CONSULT en abrégé EUROTAX, S.à r.l., avec siège social à L-6450 Echternach, 21 route de Luxembourg,

ici représentée par son gérant unique Monsieur Hermann-Josef Lenz, préqualifié.

Lesquels comparants ont déclaré arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Objet - Durée - Capital**Art. 1.** Il est formé une Société Anonyme sous la dénomination de COMUNICA S.A., sous forme d'une société de participations financières (SOPARFI).**Art. 2.** Le siège social est établi à Lieler.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet une agence d'importation et d'exportation et toutes activités qui sont nécessaires directement ou indirectement à son objet social et qui en peuvent favoriser l'extension et le développement. Elle peut participer, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui en peuvent favoriser l'extension et le développement. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit des prêts, garanties de toutes formes et procéder à l'émission d'obligation.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-euros) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Le capital social peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'administration générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Titre II. - Administration, surveillance**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres aux moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, le conseil général compose par les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis, a le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi où les présents statuts est de sa compétence.**Art. 9.** Le conseil d'administration peut désigner parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, ou e-mail étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou e-mail.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 10. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion ou à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. La société se trouve engagée conformément aux décisions prises par l'assemblée générale qui aura lieu après la constitution de la société.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée Générale

Art. 13. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 16. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième mardi du mois de mai de chaque année à 17.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille deux.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille trois.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1.- La Société Anonyme Holding SWISS LUX FINANCIAL HOLDING S.A., prénommée. 99

2.- La Société à responsabilité limitée EUROTAX, S.à r.l., prénommée. 1

Total: actions 100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 1.735,25 euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Giuseppe Acunzo, commerçant, demeurant à B-4900 Spa, rue de la Gare 13.

b) Madame Petra Hoffmann, employée privée, demeurant à B-4784 St. Vith, Hinderhausen 82,

c) Madame Sandra Acunzo, employée privée, demeurant à B-4880 Aubel, rue de la Station 14, Boîte 1,

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Hermann - Josef Lenz, comptable, demeurant à B-4784 St. Vith, Hinderhausen, 82.

4.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

5.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée annuelle statuant sur l'exercice deux mille et six.

6.- Le siège social de la société est fixé à L-9972 Lieler, maison 25.

Dont acte, fait et passé à Weiswampach, à la Caisse Raiffeisen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Lenz, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 1^{er} août 2002, vol. 351, fol. 99, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 9 août 2002.

M. Weinandy.

(93240/238/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 septembre 2002.

COMUNICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9972 Lieler, Maison 25.

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires en date du 25 juillet 2002

Tous les actionnaires de la COMUNICA S.A. représentant l'intégralité du capital se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

Est nommé président du conseil d'administration Monsieur Giuseppe Acunzo, commerçant, demeurant à B-4900 Spa, 13 rue de la Gare.

G. Acunzo / H. J. Lenz / S. Acunzo / P. Hoffmann.

Réunion du Conseil d'Administration de la société en date du 25 juillet 2002

Ensuite s'est réuni le conseil d'administration qui a décidé de nommer à l'unanimité comme administrateur-délégué Monsieur Giuseppe Acunzo, préqualifié, pouvant engagé la société par sa signature individuelle.

G. Acunzo / S. Acunzo / P. Hoffmann

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 10 septembre 2002.

M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 27 août 2002, vol. 211, fol. 36, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(93241/238/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 septembre 2002.

N.J.C.M. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9743 Crendal, Maison 14.

R. C. Luxembourg B 61.876.

L'an deux mille deux, le 21 mars,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme N.J.C.M. INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-9743 Crendal, Maison 14, Bureau 51, R.C B. 61876.

L'assemblée est présidée par Monsieur Georges Gerard, administrateur de sociétés, demeurant à L-9743 Crendal, Maison 14.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Françoise Dovifat, comptable, demeurant à L-9570 Wiltz, 17, Rue des Tondeurs. L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Sophie Darche, secrétaire, demeurant à B-6880 Bertrix, Rue de la Buchaye 9.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose:

Qu'il résulte d'une liste de présence que l'intégralité du capital social est dûment présent, ou représenté à la présente assemblée qui, de ce fait, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points figurant à son ordre du jour.

Cette liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents, a été paraphée ne varietur par les membres du bureau et restera annexée au présent procès-verbal avec lequel elle sera soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

1. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- Démission et nominations
- Décharge à donner à l'administrateur-délégué sortant
- Nomination d'un fondé de pouvoir

- Ce fait exposé et reconnu exact par l'assemblée, celle-ci aborde l'ordre du jour et, après délibération, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Résolutions:

1. L'assemblée accepte la démission de l'administrateur-délégué, à savoir:
 - La société CPEL SOPARFI SA, avec siège social à L-9743 Crendal, Maison 14.
 L'assemblée nomme les administrateurs suivants:
 - Madame Jeanine Albert, demeurant à B-6698 Grand-Halleux (Vielsam), Rue Eysden-Mines 55, est nommée administrateur-délégué pouvant engager la société par sa seule signature.
 - Monsieur Nicolas Meuris, demeurant à B-6698 Grand-Halleux (Vielsam), Rue Eysden-Mines, 55.
 Les administrateurs sont nommés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2008.
2. L'assemblée donne décharge à l'administrateur-délégué sortant pour la gestion de la société depuis sa nomination.
3. L'assemblée nomme la société CPEL SOPARFI S.A., préqualifiée, au poste de fondé de pouvoir, pouvant engager la société par sa seule signature, pour assurer la gestion journalière, définie comme telle:
 - Contacts avec les administrations luxembourgeoises
 - Emission de factures
 - Gestion du courrier et du social
 - Relations bancaires, telles que transferts, virements
 - Et toutes les démarches qui demandent un travail régulier.
 Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

G. Gerard / F. Dovifat / S. Darche
Président / Secrétaire / Scrutateur

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(93244/000/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 septembre 2002.

K+S BIOGAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9774 Urspelt, Maison 7.

R. C. Diekirch B 6.002.

L'an deux mille deux, le trois septembre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

- 1.- La société CERAMA avec siège à L-9768 Reuler, maison 32, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 juin 1999, publiée au Mémorial C le 8 septembre 1999, numéro 674, page 32323, ici représentés par ses deux gérants:
 - a.- Monsieur Joseph Schlechter, cultivateur, demeurant à L-9768 Reuler, maison 32,
 - b.- Madame Liliane dite Lilly Antony, sans état particulier, demeurant à L-9768 Reuler, maison 32,
- 2.- Monsieur Ernest Kremer, cultivateur, demeurant à L-9774 Urspelt, 7 om Knupp, seuls et uniques associés de la Société à responsabilité limitée K+S BIOGAS, S.à r.l. avec siège social à L-9774 Urspelt, maison 7, constituée suivant acte reçu le notaire instrumentant, en date du 12 février 2001, publiée au Mémorial C le 27 septembre 2001, numéro 815, page 39081, inscrite au Registre de Commerce à Diekirch sous le numéro B 6.002.
- 3.- Monsieur Jean Mettendorf, cultivateur, demeurant à L-9765 Mecher/Clervaux, maison 2. Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:
 - Le capital social de la Société est fixé à cinquante mille (50.000,- EUR) euros, représenté par deux cents (200) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante (250,- EUR) euros chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.
 - Que l'ordre du jour est conçu comme suit:
 - 1.- Augmentation du capital social à concurrence de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) pour le porter à soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR) divisé en trois cents (300) parts sociales avec une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune et souscription des parts sociales nouvellement créées.
 - 2.- Modification subséquente à l'article 6.
 - 3.- Nomination d'un troisième gérant.
 - 4.- Divers.

Les associés ont ensuite abordé l'ordre du jour et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix.

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital de la société à concurrence de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (50.000,- EUR) à soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR), par la création et l'émission de cent (100) parts sociales ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante (250,- EUR) chacune entièrement libérées et souscrites par Monsieur Jean Mettendorf, prénommé.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède l'article 6 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Das Gesellschaftskapital beträgt fünfundsiebzig tausend Euro (75.000,- EUR) und ist eingeteilt in dreihundert (300) Geschäftsanteile zu zweihundert fünfzig Euro (250,- EUR).

Die Geschäftsanteile sind wie folgt gezeichnet:

1.- Die Gesellschaft CERAMA, vorgenannt, ein hundert Anteile	100
2.- Herr Erny Kremer, vorgenannt, ein hundert Anteile	100
3.- Herr Jean Mettendorf, vorgenannt ein hundert Anteile	100
Total: dreihundert Anteile	300

Die Geschäftsanteile sind integral gezeichnet und einbezahlt durch die Gesellschafter wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.»

Troisième résolution

Monsieur Jean Mettendorf, cultivateur, demeurant à L-9765 Mecher/ Clervaux, maison 2 est nommé comme troisième gérant pouvant engager la société conjointement avec les deux autres gérants.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Antony, J. Schlechter, E. Kremer, Mettendorf, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 5 septembre 2002, vol. 352, fol. 6, case 11. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 9 septembre 2002.

M. Weinandy.

(93246/238/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 septembre 2002.

K+S BIOGAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9774 Urspelt, Maison 7.

R. C. Diekirch B 6.002.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 9 septembre 2002.

M. Weinandy.

(93247/238/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 septembre 2002.

SOLUMAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9806 Hosingen, 13/34, rue Principale.

EXTRAIT

Il découle du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 4 septembre 2002 reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Esch-sur-Alzette, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 6 septembre 2002.

L'associé a décidé de transférer à compter rétroactivement du 27 juin 2002, le siège social de Rombach à Hosingen.

Le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Hosingen.»

«L'adresse sociale est fixée à L-9806 Hosingen, 13/34, rue Principale.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Pour extrait conforme délivré sur papier libre à des fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 septembre 2002.

A. Biel

Notaire

(93253/203/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 septembre 2002.

SOLUMAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9806 Hosingen, 13/34, rue Principale.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(93254/203/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 septembre 2002.

AUTO-ECOLE DANIEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6469 Echternach, 2, Anc. Chemin d'Oswweiler.
R. C. Diekirch B 4.353.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 septembre 2002, vol. 325, fol. 6, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 septembre 2002.

AUTO-ECOLE DANIEL S.A.

Signature

(93248/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 septembre 2002.

IEE AUTOMOTIVE S.A., Société Anonyme.
(anc. IEE AUTOMOTIVE, S.à r.l.)

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

L'an deux mille deux, le dix-neuf juillet,

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage,

Ont comparu:

- 1) La société INVESTAR, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2930 Luxembourg, 19 Avenue de la Liberté;
- 2) La société CIRCUIT FOIL LUXEMBOURG TRADING, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-9559 Wiltz, Zone Industrielle C-Salzbaach,

les deux ici représentées par Monsieur Michel Molitor, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées.

Ces procurations, signées ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants sont les seuls actionnaires de la Société à responsabilité limitée IEE AUTOMOTIVE, S.à r.l. (la «Société»), avec siège social à L- 6468 Echternach, Zone Industrielle, constituée suivant acte reçu par le notaire Reginald Neuman, de résidence à Luxembourg, en date du 7 novembre 1989, publié au Mémorial C, numéro 384 du 22 décembre 1989.

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, reconnaissent que l'assemblée générale des actionnaires est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Transformation de la forme de la Société actuellement société à responsabilité limitée en société anonyme avec prise d'effet immédiat.
2. Refonte complète des statuts en remplacement des statuts existants.
3. Détermination du nombre d'administrateurs, nomination des administrateurs et fixation du terme de leurs mandats.
4. Nomination et fixation du terme du mandat du réviseur d'entreprises.
5. Délégation de la gestion journalière à un administrateur.
6. Détermination de l'adresse de la Société.
7. Décision de la fusion de la société avec la Société Anonyme IEE INTERNATIONAL ELECTRONICS & ENGINEERING S.A.

L'Assemblée Générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir la Société à responsabilité limitée IEE AUTOMOTIVE, S.à r.l., en une Société Anonyme avec effet à la date de ce jour.

Par conséquent, les sept cent trente-huit mille (738.000) parts sociales actuelles sont remplacées par sept cent trente-huit mille (738.000) actions sans expression de valeur nominale.

Chaque actionnaire recevra une action de la «Société anonyme» en échange d'une part sociale de l'ancienne «Société à responsabilité limitée».

Conformément à l'article 31-1 de la loi sur les sociétés commerciales, la valeur nette de la Société a été évaluée par HRT REVISION, S.à r.l., réviseur indépendant au Luxembourg, en date du 1^{er} juillet 2002.

La conclusion du rapport est la suivante:

Conclusion:

«Sur base des contrôles et documents ci-dessus mentionnés, nous sommes d'avis que la valeur nette de EUR 11.192.430,81 à laquelle conduisent les modes d'évaluation adoptés pour l'établissement de la situation des actifs et passifs de la société au 31 mai 2002, correspond au moins à la valeur des capitaux propres de la société à cette date.»

Ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par le comparant et par le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré en même temps que ce dernier.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts afin de les adapter au changement de forme de la société.

Les nouveaux statuts auront la teneur suivante:

A. Nom -Durée - Objet - Siège social

Art. 1. Il est formé une Société Anonyme sous la dénomination de IEE AUTOMOTIVE S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet de développer, produire et commercialiser des capteurs sensibles à la pression et autres technologies de détection, y compris les applications techniques voisines et la technologie et les produits annexes.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Le société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 4. Le siège social est établi à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à dix-huit millions deux cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent quarante-deux euros (EUR 18.294.542,-), représenté par sept cent trente-huit mille (738.000) actions sans expression de valeur nominale.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs. La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Sauf décision contraire de l'assemblée générale des actionnaires, chaque actionnaire dispose d'un droit préférentiel de souscription lors de l'émission de nouvelles actions ou d'obligations convertibles en actions. Ce droit s'exerce en proportion du nombre d'actions détenues par chaque actionnaire au jour de l'émission.

Ce droit préférentiel s'exercera dans les formes, délais et conditions précisées par le Conseil d'administration lors de l'émission. Les actions non-souscrites par l'un des actionnaires pourront être souscrites par un nouvel actionnaire sous réserve d'agrément par l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, notamment au moyen d'un remboursement aux actionnaires, d'un rachat d'actions ou d'une réduction du montant nominal ou du nombre d'actions, le tout dans les limites fixées par la loi.

Art. 8. Chaque action confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre d'actions existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

C. Assemblées générales des actionnaires

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur la demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois d'avril à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Art. 11. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Art. 12. L'assemblée générale est présidée par un membre du conseil d'administration désigné à cette fin par les actionnaires. Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par procès-verbal signé par le Président et le secrétaire.

D. Conseil d'administration

Art. 13. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de quatre membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

Art. 14. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence, la présidence sera assurée par le vice-président. A défaut, le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Art. 15. Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Art. 16. Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 17. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 18. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs et autres agents, actionnaires ou non.

Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 19. La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, d'un administrateur et d'un fondé de pouvoir ou de deux fondés de pouvoir. Toutefois, pour des actes ne dépassant pas un montant à fixer par le conseil d'administration, le conseil pourra donner pouvoir à des personnes déterminées d'engager la société par leur seule signature.

E. Surveillance de la Société

Art. 20. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou un réviseur d'entreprises si la loi l'exige. L'assemblée générale des actionnaires désignera le ou les commissaires aux comptes ou le réviseur d'entreprises et déterminera la durée de ses fonctions qui ne pourra excéder six années.

F. Exercice social - Bilan

Art. 21. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 22. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel que augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur la proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

I. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2002.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2003.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de donner décharge aux administrateurs de la société pour le mandat qu'ils ont exercé jusqu'à la date d'aujourd'hui et de nommer comme nouveaux administrateurs les personnes suivantes:

- Monsieur Michel Wurth, Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Georges Bollig, Vice-Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Claude Lanners, Membre du Conseil d'Administration,
- Monsieur Jean Schroeder, Membre du Conseil d'Administration,
- Monsieur Gérard Hoffmann, Membre du Conseil d'Administration,
- Monsieur André Laux, Membre du Conseil d'Administration,
- Monsieur Patrick Tanson, Membre du Conseil d'Administration,
- Madame Fabienne Bozet, Membre du Conseil d'Administration.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'assemblée générale 2006 amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2005.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer comme réviseur d'entreprises la société KPMG AUDIT, société civile. Le mandat du réviseur d'entreprise prendra fin à l'assemblée générale 2005 amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2004.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Sixième résolution

L'assemblée décide de fixer le siège social à L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

Septième résolution

L'assemblée décide de procéder à la fusion de la société, en tant que société absorbante, avec la Société Anonyme IEE INTERNATIONAL ELECTRONICS & ENGINEERING S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg-Findel, 2b, route de Trèves, L-2632, et donne tout pouvoir et instruction à son conseil d'administration pour préparer conjointement avec le conseil d'administration de la société IEE INTERNATIONAL ELECTRONICS & ENGINEERING S.A. le projet de fusion par devant notaire, publier ce document et généralement tout faire en vue de la fusion projetée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à raison du présent acte, sont estimés à deux mille huit cents euros (2.800,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au mandataire comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état civil et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Molitor, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 23 juillet 2002, vol. 426, fol. 5, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 23 juillet 2002.

A. Weber.

(93242/236/239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 septembre 2002.

TRANSALUX FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-9539 Wiltz, 13, rue du Moulin.

STATUTS

L'an deux mille deux, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1. Monsieur Laurent Detal, mécanicien, domicilié en Belgique à 4280 Hannut, 31, rue Mayeur Jules Debras.
2. D D FINANCE société anonyme holding, créée par acte du notaire d'Huart à Pétange en date du 16 juillet 2002, ayant son siège social à Wiltz, 13, rue du Moulin, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Sébastien Desoille.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi, qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de TRANSALUX FINANCE.

Cette société aura son siège social à Wiltz. La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut donner caution d'une manière générale.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000) euros, divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Laurent Detal, trente et une actions	31
2. D D FINANCE S.A. holding représentée par son administrateur-délégué Monsieur Sébastien Desoille, deux cent septante-neuf actions	279
Total: trois cent dix actions	310

Les actions souscrites sont entièrement libérées, par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros, se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au Notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Le Conseil se réunit sur la convocation et sous la présidence de son président, ou, en cas d'empêchement de celui-ci, d'un administrateur désigné par ses collègues, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige et chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations.

En dehors des tantièmes pouvant être alloués aux administrateurs, l'Assemblée générale peut allouer aux administrateurs des émoluments fixes à imputer sur les frais généraux ainsi que le remboursement des frais de déplacement et autres débours.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 6. L'Assemblée Générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent. La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour le terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2003.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin et pour la première fois en juin 2004. si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant.

L'assemblée peut être convoquée extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige. Elle doit l'être sur la demande d'actionnaires représentant ensemble le cinquième des actions.

Les assemblées générales extraordinaires ou ordinaires se tiennent à l'endroit indiqué dans la convocation, et à défaut d'indication, au siège social.

L'assemblée générale tant ordinaire qu'extraordinaire est convoquée par le conseil d'administration, l'administrateur-délégué ou par le commissaire.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts. Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante deux mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. - le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;
2. - sont nommés administrateurs:
 - a. Monsieur Laurent Detal
 - b. Monsieur Sébastien Desoille
 - c. D D FINANCE société anonyme holding
3. - est appelé aux fonctions de commissaire Monsieur Wolfram Wambsgans, expert-comptable, demeurant à B-8300 Knokke-Heist, 50, Meerlaan.
4. - Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Laurent Detal, préqualifié, avec signature individuelle.
5. - le siège social de la société est fixé à L-9539 Wiltz, 13, rue du Moulin

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minuté.

Signé: L. Detal, S. Desoille, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 août 2002, vol. 880, fol. 48, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme.

Pétange, le 13 septembre 2002.

G. d'Huart.

(93251/207/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 septembre 2002.

ELMO-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5630 Mondorf-les-Bains, 4, avenue Dr Klein.

Par la présente la soussignée, Weinz Irma demeurant à Luxembourg, 32, rue Raoul Follereau, donne sa démission comme gérante administrative de la société ELMO-LUX avec effet immédiat.

Luxembourg, le 10 septembre 2002.

I. Weinz.

Enregistré à Remich, le 16 septembre 2002, vol. 177, fol. 57, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(68820/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2002.

MUST COMPANY, Société Anonyme.
Siège social: L-9539 Wiltz, 13, rue du Moulin.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le quatorze août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1. TRANSALUX FINANCE Société Anonyme Holding, créée par acte du notaire d'Huart à Pétange en date du 31 juillet 2002, ayant son siège social à Wiltz, 13, rue du Moulin, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Laurent Detal.

2. D D FINANCE Société Anonyme Holding, créée par acte du notaire d'Huart à Pétange en date du 16 juillet 2002, ayant son siège social à Wiltz, 13, rue du Moulin, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Sébastien Desoille.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une Société Anonyme sous la dénomination de MUST COMPANY.

Cette société aura son siège social à Wiltz. La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet: le commerce, l'achat, la vente, la transformation de tous véhicules neufs et d'occasions, et leurs accessoires et carburants, ainsi que toutes les activités concernant les garagistes réparateurs.

La société pourra réaliser son objet en tous lieux de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

La société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle pourra sans que la désignation qui va suivre soit limitative, acquérir, aliéner, prendre ou donner en location, tous immeubles ou fonds de commerce, acquérir, créer, tous brevets, licences, marques de fabrique et de commerce, s'intéresser de toutes manières et en tous lieux dans toutes sociétés ou entreprises dont l'objet serait similaire, analogue ou connexe ou de nature à favoriser le sien - ou serait susceptible de constituer pour elle une source ou un débouché.

La société peut réaliser son objet au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Laurent Detal représentant, en sa qualité d'administrateur-délégué, la S.A. holding TRANSALUX 279
FINANCE deux cent septante neuf actions

2. Monsieur Sébastien Desoille représentant, en sa qualité d'administrateur-délégué, la S.A. holding D D FI- 31
NANCE trente et une actions

Total: trois cent dix actions 310

Les actions souscrites sont entièrement libérées, par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros, se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au Notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Le Conseil se réunit sur la convocation et sous la présidence de son président, ou, en cas d'empêchement de celui-ci, d'un administrateur désigné par ses collègues, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige et chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations.

En dehors des tantièmes pouvant être alloués aux administrateurs, l'Assemblée générale peut allouer aux administrateurs des émoluments fixes à imputer sur les frais généraux ainsi que le remboursement des frais de déplacement et autres débours.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 6. L'Assemblée Générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent. La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour le terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2003.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin et pour la première fois en juin 2004.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant.

L'assemblée peut être convoquée extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige. Elle doit l'être sur la demande d'actionnaires représentant ensemble le cinquième des actions.

Les assemblées générales extraordinaires ou ordinaires se tiennent à l'endroit indiqué dans la convocation, et à défaut d'indication, au siège social.

L'assemblée générale tant ordinaire qu'extraordinaire est convoquée par le conseil d'administration, l'administrateur-délégué ou par le commissaire.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts. Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille quarante euros (EUR 1.040,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. - le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;
2. - sont nommés administrateurs:
 - a. TRANSALUX FINANCE S.A. holding
 - b. Monsieur Sébastien Desoille
 - c. Monsieur Laurent Detal
3. - est appelé aux fonctions de commissaire:
Monsieur Wolfram Wambsganss, expert-comptable, demeurant à B-8300 Knokke-Heist, 50, Meerlaan.
4. - Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Sébastien Desoille, préqualifié, avec signature individuelle.
5. - le siège social de la société est fixé à L -9539 Wiltz, 13, rue du Moulin.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: Detal, Desoille, d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 août 2002, vol. 880, fol. 69, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff.(signé): Oehmen.

Pour expédition conforme.

Pétange, le 30 août 2002.

G. d'Huart.

(93250/207/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 septembre 2002.

PGMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9809 Hosingen, 11A, Op der Hei.
R. C. Diekirch B 4.761.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 18 janvier 2001

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 18 janvier 2001, enregistré le 4 septembre 2002 à Clerveaux, volume 211, folio 38, case 6, il ressort ce qui suit:

L'assemblée générale extraordinaire décide à l'unanimité:

Suite à une modification de la numérotation des maisons à Hosingen avec effet au 1^{er} janvier 2001, le siège social de la société est transféré de L-9809 Hosingen, Op der Hei 6A vers L-9809 Hosingen, Op der Hei 11A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial.

Weiswampach, le 13 septembre 2002.

Pour PGMI S.A.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(93259/667/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 septembre 2002.

E.P. & I S.A., EDGE PATENTS & IDEAS, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe.

R. C. Diekirch B 4.506.

L'an deux mille deux, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société EDGE PATENTS & IDEAS S.A. (E.P. & I. S.A.), avec siège à Perlé, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 12 septembre 1997, inscrite au Registre de Commerce à Diekirch sous le numéro B 4.506,

l'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc Heyse, expert fiscal, demeurant à Steinfort, qui désigne comme secrétaire Madame Véronique Mehly-Baraton, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Jacques Fostier, expert-comptable, demeurant à B-Fauvillers.

Monsieur le Président déclare expressément se porter fort pour les actionnaires, tel qu'il résulte de la liste de présence annexée et il déclare expressément décharger le scrutateur et le notaire de toute responsabilité à ce sujet.

Ensuite, après avoir renoncé à toute forme supplémentaire de convocation, Monsieur le Président met au vote l'unique point à l'ordre du jour qui est accepté à l'unanimité:

Résolution: Transfert du siège social:

Le siège social est transféré à L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe.

Le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 1^{er}. 2^{ème} alinéa.** Cette société aura son siège à Luxembourg.»

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentaire, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et résidence, tous ont signé ensemble avec Nous, Notaire la présente minute.

Signé: L. Heyse, V. Baraton, J. Fostier, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 1^{er} août 2002, vol. 426, fol. 9, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 4 septembre 2002.

C. Mines.

(93255/225/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 septembre 2002.

PRUMERICA INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 28.214.

Le bilan au 28 février 2002, a été enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2002, vol. 574, fol. 37, case 11, et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2002.

Pour la STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(69025/051/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2002.

PRUMERICA INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 28.214.

Faisant suite à l'assemblée générale du 13 septembre 2002, sont nommés administrateurs:

M. Robert F. Gunia

M. Stephen Pelletier

M. Ajay Sawhney

Est nommé commissaire aux comptes:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2002.

Pour la STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2002, vol. 574, fol. 37, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69026/051/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2002.

B.B.H. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

- constituée par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz en date du 26 juin 2000,
- inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch sous le numéro B 5.713,
- publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 809 du 6 novembre 2000, page 38821.

—
*L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires
 tenue au siège social de la société le 30 juillet 2002*

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Hugues Jacques demeurant à F-54260 Allonbrelle/Lamalmaison, 25, rue du Château d'Eau;

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Martin Heyse, demeurant à L-8422 Steinfort, 61, rue de Hoscheid.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Robert Kinet, demeurant à L-4437 Soleuvre, rue de Differdange 155.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose:

I: Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour

1. Acceptation de la démission d'un administrateur;
2. Nomination d'un nouvel administrateur.

II: Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée.

III: Il résulte de ladite liste de présences que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société accepte, à compter de ce jour, la démission de sa fonction d'administrateur à savoir:

Monsieur Pascal Adrien, délégué commercial, demeurant à L-8281 Kehlen, 11B, rue d'Olm;

Et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide, à l'unanimité des voix, de nommer nouvel administrateur de la prédite société à compter de ce jour:

Monsieur Robert Kinet, employé technique et logistique, demeurant à L-4437 Soleuvre, rue de Differdange 155.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 11.35 heures.

H. Jacques / M. Heyse / R. Kinet

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Clervaux, le 4 septembre 2002, vol. 211, fol. 38, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(93261/000/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 septembre 2002.

WINCAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9501 Wiltz.

R. C. Diekirch B 2.787.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2002

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2002, enregistré le 10 septembre 2002 à Clervaux, volume 211, folio 39, case 9, il ressort ce qui suit:

L'assemblée générale extraordinaire décide à l'unanimité:

1. Monsieur Norbert Brausch, demeurant à Luxembourg, est révoqué de son mandat d'administrateur. Il lui est donnée pleine et entière décharge pour son mandat passé.

2. La société UNICAP S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, rue Michel Welter 4, est nommé administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial.

Weiswampach, le 17 septembre 2002.

Pour WINCAP S.A.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(93264/667/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 septembre 2002.

KOMPLET BENELUX, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9952 Drinklange, Maison 1H.
H. R. Diekirch B 1.994.

—
AUSZUG

Es geht aus einer Urkunde, aufgenommen durch Notar Paul Frieders, mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 22. August 2002, einregistriert in Luxemburg, am 27. August 2002, Band 136S, Blatt 20, Feld 1, hervor, dass die Gesellschafter der KOMPLET BENELUX, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 15. Februar 1990, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 320 vom 11. September 1990, einstimmig beschlossen haben den Gesellschaftssitz von L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot nach L-9952 Drinklange, Maison 1H, zu verlegen und somit den ersten Satz von Artikel 5 der Satzung abzuändern wie folgt:

«Sitz der Gesellschaft ist Drinklange.»

Für gleichlautende Auszug auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 13. September 2002.

P. Frieders.

(93265/212/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 septembre 2002.

KOMPLET BENELUX GmbH & Co, Kommanditgesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9952 Drinklange, Maison 1H.
H. R. Diekirch B 1.995.

—
AUSZUG

Es geht aus einer Urkunde, aufgenommen durch Notar Paul Frieders, mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 22. August 2002, einregistriert in Luxemburg, am 27. August 2002, Band 136S, Blatt 20, Feld 2, hervor, dass die Gesellschafter der einfachen Kommanditgesellschaft KOMPLET BENELUX, GmbH & Co, mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 22. Februar 1990, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 320, vom 11. September 1990, einstimmig beschlossen haben den Gesellschaftssitz von L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot nach L-9952 Drinklange, Maison 1H, zu verlegen und somit den ersten Satz von Artikel 4 der Satzung abzuändern wie folgt:

«Sitz der Gesellschaft ist Drinklange.»

Für gleichlautende Auszug auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 13. September 2002.

P. Frieders.

(93266/212/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 septembre 2002.

ARGECO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.
R. C. Diekirch B 5.836.

—
L'an deux mille deux, le huit août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la Société Anonyme ARGECO INTERNATIONAL S.A., avec siège à Wiltz, (RC B n° 5.836), constituée suivant acte notarié en date du 29 septembre 2000, publié au Mémorial C page 13.229/2001.

La séance est ouverte sous la présidence de: Monsieur Jean-Pierre Hologne, conseiller économique, demeurant à Bruxelles (B).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire: Monsieur Thierry Hernalsteen, administrateur de sociétés, demeurant à Wiltz.

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Gontran Stiernon, conseiller économique, demeurant à Halle (B).

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Changement du siège social de Wiltz à Luxembourg.
2. Augmentation du capital social de 537,- LUF pour le porter à 1.250.538,- et annulation de la valeur nominale des actions.

3. Fixation du nouveau capital à EUR 31.000,- subdivisé en 1.250 actions sans désignation de la valeur nominale.
4. Démission du commissaire aux comptes CASSINI ASSET MANAGEMENT Inc.
4. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes
5. Modifications afférentes des articles 2 alinéa 1^{er}; et 5 alinéa 1^{er} des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège de Wiltz à Luxembourg.
L'adresse du siège est: L-1128 Luxembourg, 37, Val. Saint André.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de LUF 537,- pour le porter à 1.250.537,- LUF et d'annuler la valeur nominale des actions.

Troisième résolution

Le capital social est fixé à EUR 31.000,-, subdivisé 1.250 actions sans valeur nominale.

Quatrième résolution

L'assemblée générale accepte la démission comme commissaire aux comptes de la société CASSINI ASSET MANAGEMENT Inc, et lui accorde bonne et entière décharge.

Est nommé nouveau commissaire aux comptes:

La société INTERNATIONAL STRATEGIES S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier les articles 2 premier alinéa; 5 premier alinéa pour leur donner la teneur suivante:

Art. 2. 1^{er} alinéa. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Art. 5. 1^{er} alinéa. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en 1.250 actions sans valeur nominale.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ cinq cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: Hologne, Hernalsteen, Stiernon, d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 août 2002, vol. 880, fol. 57, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme.

Pétange, le 21 août 2002.

G. d'Huart.

(93267/207/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 septembre 2002.

S.C.I. BENIMA, Société Civile Immobilière.

Siège social: Mamer, 6, rue Baerendall.

—
EXTRAIT

Suite à une cession de parts du 16 juillet 1999, le capital de la société est dorénavant réparti comme suit:

1. Madame Irina Huberty-Wagner	18.297
2. Maximilian Huberty	1
3. Mara Huberty	1
4. Benjamin Huberty	1
Total: dix-huit mille trois cents parts	18.300

Luxembourg, le 16 septembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 574, fol. 31, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68868/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2002.

LUXOIL, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6686 Merttert, 61, route de Wasserbillig.

H. R. Luxemburg B 38.243.

Gegründet laut Urkunde aufgenommen durch den Notar Joseph Gloden, mit Amtswohnsitz in Grevenmacher, aufgenommen am 17. Oktober 1991, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Nummer 123 vom 3. April 1992,

abgeändert laut einer Entscheidung der Gesellschafter vom 28. August 2001, eingetragen zu Grevenmacher, am 26. April 2002, Band 169, Fol. 30, Case 11, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1053 vom 10. Juli 2002.

VERWENDUNG DES RESULTATES DES GESCHÄFTSJAHRES PER 31. DEZEMBER 2001

Gesetzliche Rücklage vor Verwendung des Resultates.	52.435,81
Ergebnisvortrag Jahresanfang.	128.152,94
Gewinn des Geschäftsjahres.	226.769,18
Zuführung zum Ergebnisvortrag.	226.628,31
Zuführung zur gesetzlichen Rücklage.	0,00
Zuführung zum Kapital zwecks Euro-Umwandlung.	140,87
Gesetzliche Rücklage nach Verwendung des Resultates und Zuführung zur gesetzlichen Rücklage.	52.435,81
Ergebnisvortrag nach Verwendung des Resultates und Zuführung zum Ergebnisvortrag.	354.781,25

(ausgedrückt in DEM)

Geschäftsführer

Jan-Peter Schlüschen, Kaufmann, D-54298 Aach, Talstrasse 14.

AUFTEILUNG DES KAPITALS PER 31. DEZEMBER 2001

Nach Umwandlung des Kapitals vom DEM in EUR beträgt das Gesellschaftskapital ab 1. Januar 2002 12.500,- EUR (zwölftausendfünfhundert Euro) und ist in 500 (fünfhundert) Anteile zu je 25,- EUR (fünfundzwanzig Euro) eingeteilt. Alle Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 574, fol. 29, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68684/802/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

LUXOIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Merttert, 61, route de Wasserbillig.

R. C. Luxemburg B 38.243.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 574, fol. 29, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour LUX-OIL, S.à r.l.

Signature

(68685/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2002.

SUEZ LUX GLOBAL SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxemburg B 40.636.

Extrait des décisions prises par voie de résolution circulaire par le Conseil d'Administration

En date du 24 avril 2002, le Conseil d'Administration de SUEZ LUX GLOBAL SERVICES prend acte de la démission de Monsieur Robert Philippart en qualité d'Administrateur de la société, avec effet au 23 avril 2002, et accepte la cooptation de Monsieur Charles Nollet, avec effet au 24 avril 2002, en remplacement de Monsieur Robert Philippart.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2002, vol. 574, fol. 18, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69118/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

FACARA, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 43.839.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 13 septembre 2002, vol. 574, fol. 28, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juillet 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen;
- Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit et maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 17 septembre 2002.

Signature.

(68897/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2002.

LES BIERTS, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 51.336.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 13 septembre 2002, vol. 574, fol. 28, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juillet 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer;
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen;

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 17 septembre 2002.

Signature.

(68898/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2002.

ELLBOW HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 70.097.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 574, fol. 31, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2002.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 9 septembre 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2002.

Signature.

(68900/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2002.

CHENE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 62.385.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 13 septembre 2002, vol. 574, fol. 28, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 2 août 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer, Président;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern;
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 17 septembre 2002.

Signature.

(68901/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2002.

ProLogis UK XXXVII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 78.060.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 574, fol. 34, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

Représenté par P. Cassells

Gérant

(69043/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2002.

ProLogis UK XXXVII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: GBP 10,000.-.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 78.060.

Annual General Meeting held in Luxembourg on August 29, 2002

Agenda:

1. Presentation of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.
2. Approval of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.
3. Allocation of the results.
4. Discharge to the managers.
5. Miscellaneous

After duly considering the various items of the agenda, the sole shareholder resolves:

First resolution

The sole shareholder takes due note of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.

Second resolution

The sole shareholder of the Company resolves to approve the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.

Third resolution

The sole shareholder of the Company resolves to carry forward the losses of the Company for the extended financial year 2001 in the amount of GBP 984.- comprising a loss of GBP 671.- for the period from September 21, 2000 to December 31, 2000 and a loss of GBP 313.- for the year ended December 31, 2001.

Fourth resolution

The sole shareholder of the Company resolves to grant discharge to the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., for the term of its office from September 21, 2000 to December 31, 2000.

There being no further business the meeting was closed.

For and on behalf of KINGSPARK HOLDING S.A.

Signature

Excerpt of the resolutions of the sole Shareholder of the Company taken on August 29, 2002

It was resolved that:

Discharge was granted the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., for the term of its office from September 21, 2000 to December 31, 2001.

Date: August 29, 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

Represented by P. Cassells

Manager

Traduction pour les besoins de l'Enregistrement

Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société le 29 août 2002

Il a été décidé que:

Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 21 septembre 2000 au 31 décembre 2001.

Date: le 29 août 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

Représenté par P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 574, fol. 34, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69044/000/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2002.

GOTLAND MARINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 54.100.

*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue extraordinairement en date du 8 juillet 2002, à 11.00 heures*

Décisions:

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clôturant au 31 décembre 2001.

- d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2001.

L'exercice clôture avec un bénéfice de LUF 4.021.131,- soit EUR 99.681,23.

- d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, lesquels résultats sont calculés comme suit:

- Bénéfice de l'année 2001:	LUF	4.021.131,-	soit EUR	99.681,23
- Bénéfices reportés des années précédentes.	LUF	5.433.581,-	soit EUR	134.694,96
- Montant disponible au 31 décembre 2001	LUF	9.454.712,-	soit EUR	234.376,19

Le bénéfice disponible est affecté de la manière suivante:

- Distribution de dividendes:	LUF	8.471.379,-	soit EUR	210.000,-
à raison de	LUF	6.777,-	ou EUR	168,- par action
- Report à nouveau:	LUF	983.333,-	soit EUR	24.376,19

Il est stipulé que la distribution ci-dessus est conforme à l'article 72-1 de la loi modifiée du 10 août 1915.

- d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 2001.

- de reconduire les administrateurs et le commissaire aux comptes dans leur mandat jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'année 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2002, vol. 574, fol. 34, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69029/751/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2002.

GOTLAND MARINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 54.100.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2002, vol. 574, fol. 34, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2002.

Signature

un mandataire

(69030/751/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2002.

ProLogis UK XLIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 78.066.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 574, fol. 34, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

Représenté par P. Cassells

Gérant

(69047/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2002.

ProLogis UK XLIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: GBP 10,000.-.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 78.066.

Annual General Meeting held in Luxembourg on August 29, 2002

Agenda:

1. Presentation of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.
2. Approval of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.
3. Allocation of the results.
4. Discharge to the managers.
5. Miscellaneous

After duly considering the various items of the agenda, the sole shareholder resolves:

First resolution

The sole shareholder takes due note of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.

Second resolution

The sole shareholder of the Company resolves to approve the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.

Third resolution

The sole shareholder of the Company resolves to carry forward the losses of the Company for the extended financial year 2001 in the amount of GBP 983.- comprising a loss of GBP 670.- for the period from September 21, 2000 to December 31, 2000 and a loss of GBP 313.- for the period from January 1, 2001 to December 31, 2001.

Fourth resolution

The sole shareholder of the Company resolves to grant discharge to the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., for the term of its office from January 1, 2001 to December 31, 2001.

There being no further business the meeting was closed.

For and on behalf of KINGSPARK HOLDING S.A.

Signature

Excerpt of the resolutions of the sole Shareholder of the Company taken on August 29, 2002

It was resolved that:

Discharge was granted to the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., for the term of its office from September 21, 2000 to December 31, 2001.

Date: August 29, 2002.
ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.
Manager
Represented by P. Cassells
Manager

Traduction pour les besoins de l'Enregistrement

Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société le 29 août 2002

Il a été décidé que:

Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 21 septembre 2000 au 31 décembre 2001.

Date: le 29 août 2002.
ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.
Gérant
Représenté par P. Cassells
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 574, fol. 34, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69048/000/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2002.

D.M.S., DIET-MUSCLE-SPORT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 60.568.

La soussignée atteste par la présente que suivant les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 septembre 2002 ont été nommées administrateurs la société SELINE PARTICIPATIONS S.A., 15 boulevard Royal, LUX-2449 Luxembourg, et la société SELINE FINANCE Ltd, 27 New Bond Street, GBR-1WS2RH Londres, Royaume-Uni et a été nommé administrateur et administrateur-délégué Monsieur Jan Herman van Leuvenheim, conseiller, 28 rue Jean de Beck, LUX-7308 Heisdorf. Toutes nominations à effet du 9 septembre 2002 en remplaçant sans décharge successive-ment G.V. Kaes, SPORTACTIVE BVBA et J.P.L. Rosseel. Le siège social et les bureaux seront déplacés vers la nouvelle adresse 15, boulevard Royal, LUX-2449 Luxembourg à effet du 9 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2002.

D.M.S. S.A.
J. H. van Leuvenheim
Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2002, vol. 574, fol. 6, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69100/816/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

EUROPEAN ASSETS GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 77.688.

Resolution of the Board of Directors of March 15, 2002

The board of directors of the company EUROPEAN ASSETS GROUP HOLDING has taken following resolutions on March 15, 2002:

1. The board registers the resignation of Mr. Jean-Marie Fourquin as member of the board of directors with effect on February 27, 2002.
2. Is appointed as new member of the board of directors, Mr. Pierre Feltgen, lawyer residing in Luxembourg 55, boulevard de la Pétrusse.
3. The board of directors decides to transfer the registered office of the company from Luxembourg / rue du Saint Esprit to Luxembourg 55, boulevard de la Pétrusse.

No other items being on the agenda the meeting is adjourned.

T. Lewin / A. Ustiugov / A. Golubovich

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 574, fol. 30, case 10 – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69161/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

**MENARINI INTERNATIONAL INVESTMENT S.A. - LUXEMBOURG, Société Anonyme,
(anc. GUIDOTTI INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A.).**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 66.819.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2002, vol. 574, fol. 36, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2002.

Signature.

(69049/250/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2002.

MENARINI INTERNATIONAL INVESTMENT S.A. - LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 66.819.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a eu lieu le 26 août 2002 au siège social

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé d'approuver la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire nonobstant les dispositions statutaires;

- l'assemblée a décidé d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2001;

- l'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs:

Monsieur Guy Harles,

Monsieur Giovanni Cresci,

Monsieur Giovanni d'Aubert,

ainsi qu'au Commissaire aux Comptes, Monsieur Giovanni Ricci Armani,

pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001;

- l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs et du Commissaire aux Comptes actuellement en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 17 septembre 2002.

Pour MENARINI INTERNATIONAL INVESTMENT S.A. - LUXEMBOURG

Signature

un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2002, vol. 574, fol. 36, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69050/250/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2002.

ECU GEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 41, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 41.806.

Suivant une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés du 24 mai 2002 de la société ECU GEST HOLDING S.A. il a été décidé:

1. Monsieur Alexander Grinevich est remplacé par Monsieur Aleksei Buyanov avec date effective au 24 mai 2002.

Décharge pleine et entière est donnée au directeur sortant pour l'exercice de son mandat.

Le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

M. Alex Krieps, Chairman of the board of directors

M. Emile Wirtz, Managing Director

M. Vladimir Evtushenkov, Director

M. Alexander Leiviman, Director

M. Evgenyi G. Novitskyi, Director

M. Aleksei Buyanov, Director

M. Gilles Scripnitschenko, Director

Commissaire aux comptes: INVEST CONTROL, S.à r.l.

Luxembourg, le 24 mai 2002.

ECU GEST HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2002, vol. 574, fol. 23, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69146/567/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

ProLogis UK XLII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 78.065.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 574, fol. 34, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2002

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

Représenté par P. Cassells

Gérant

(69051/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2002.

ProLogis UK XLII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: GBP 10,000.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 78.065.

Annual general meeting held in Luxembourg on August 29, 2002

Agenda:

1. Presentation of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.
2. Approval of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.
3. Allocation of the results.
4. Discharge to the managers.
5. Miscellaneous

After duly considering the various items of the agenda, the sole shareholder resolves:

First resolution

The sole shareholder takes due note of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.

Second resolution

The sole shareholder of the Company resolves to approve the annual accounts of the Company as at December 31st 2001.

Third resolution

The sole shareholder of the Company resolves to carry forward the losses of the Company for the extended financial year 2001 in the amount of GBP 892.- comprising a loss of GBP 655.- for the period from September 21, 2000 to December 31, 2000 and a loss of GBP 237.- for the period from January 1, 2001 to December 31, 2001.

Fourth resolution

The sole shareholder of the Company resolves to grant discharge to the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., for the term of its office from September 21, 2000 to December 31, 2001.

There being no further business the meeting was closed.

For and on behalf of KINGSPARK HOLDING S.A.

Signature

Excerpt of the resolutions of the sole Shareholder of the Company taken on August 29, 2002

It was resolved that:

Discharge was granted the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., for the term of its office from September 21, 2000 to December 31, 2001.

Date: August 29, 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

Represented by P. Cassells

Manager

Traduction pour les besoins de l'Enregistrement

Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société, le 29 août 2002

Il a été décidé que:

Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 21 septembre 2000 au 31 décembre 2001.

Date: le 29 août 2002

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

Représenté par P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 574, fol. 34, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69052/000/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2002.

ProLogis UK XXXIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 78.062.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 574, fol. 34, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2002

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

Représenté par P. Cassells

Gérant

(69053/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2002.

ProLogis UK XXXIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: GBP 10,000.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 78.062.

Annual general meeting held in Luxembourg on August 29, 2002

Agenda:

1. Presentation of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.
2. Approval of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.
3. Allocation of the results.
4. Discharge to the managers.
5. Miscellaneous

After duly considering the various items of the agenda, the sole shareholder resolves

First resolution

The sole shareholder takes due note of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.

Second resolution

The sole shareholder of the Company resolves to approve the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.

Third resolution

The sole shareholder of the Company resolves to carry forward the losses of the Company for the extended financial year 2001 in the amount of GBP 712.- comprising a loss of GBP 654.- for the period from September 21, 2000 to December 31, 2000 and a loss of GBP 58.- for the period from January 1, 2001 to December 31, 2001.

Fourth resolution

The sole shareholder of the Company resolves to grant discharge to the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., for the term of its office from September 21, 2000 to December 31, 2001.

There being no further business the meeting was closed.

For and on behalf of KINGSPARK HOLDING S.A.

Signature

Excerpt of the resolutions of the sole Shareholder of the Company taken on August 29, 2002

It was resolved that:

Discharge was granted the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., for the term of its office from September 21, 2000 to December 31, 2001.

Date: August 29, 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

Represented by P. Cassells

Manager

*Traduction pour les besoins de l'Enregistrement**Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société, le 29 août 2002*

Il a été décidé que:

Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 21 septembre 2000 au 31 décembre 2001.

Date: le 29 août 2002

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

Représenté par P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 574, fol. 34, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69054/000/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2002.

ProLogis UK XLVIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 78.070.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 574, fol. 34, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2002

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

Représenté par P. Cassells

Gérant

(69055/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2002.

ProLogis UK XLVIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Share capital: GBP 10,000.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 78.070.

*Annual general meeting held in Luxembourg on August 29, 2002**Agenda:*

1. Presentation of the annual accounts of the Company as at December 31st 2001.
2. Approval of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.
3. Allocation of the results.
4. Discharge to the managers.
5. Miscellaneous

After duly considering the various items of the agenda, the sole shareholder resolves

First resolution

The sole shareholder takes due note of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.

Second resolution

The sole shareholder of the Company resolves to approve the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.

Third resolution

The sole shareholder of the Company resolves that the profits in the amount of GBP 61,027.- of the extended financial year 2001, resulting from a loss of GBP 689.- for the period of September 21, 2000 to December 31, 2000 and a profit of GBP 61,716.- for the period from January 1, 2001 to December 31, 2001 will be allocated as follows:

- the net profits in the amount of GBP 1,000.- equal to 10% of the issued share capital shall be allocated to the legal reserve
- the remaining amount shall be carried forward.

Fourth resolution

The sole shareholder of the Company resolves to grant discharge to the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., for the term of its office from September 21, 2000 to December 31, 2001.

There being no further business the meeting was closed.

For and on behalf of ProLogis KINGSPARK HOLDING S.A.

Signature

Excerpt of the resolutions of the sole Shareholder of the Company taken on August 29, 2002

It was resolved that:

1. Discharge was granted the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., for the term of its office from September 21, 2000 to December 31, 2001.

2. The profits have been allocated as follows:

- the net profits in the amount of GBP 1,000.- have been allocated to the legal reserve
- the remaining amount has been carried forward.

Date: August 29, 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

Represented by P. Cassells

Manager

*Traduction pour les besoins de l'Enregistrement**Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société, le 29 août 2002*

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 21 septembre 2000 au 31 décembre 2001.

2. Les bénéfices ont été alloués comme suit:

- les bénéfices nets s'élevant à un montant de GBP 1.000,- ont été alloués à la réserve légale,
- le montant restant a été reporté.

Date: le 29 août 2002

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

Représenté par P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 574, fol. 34, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69056/000/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2002.

BALOISE FUND INVEST (LUX), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 80.382.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2002, vol. 574, fol. 18, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2002.

(69103/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

BALOISE FUND INVEST (LUX), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 80.382.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mai 2002

En date du 14 mai 2002, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2001;
- de renouveler les mandats de MM. Martin Wenk, Robert Antoniotti, Mark Lambrechts, Serge Morel, Manfred Seyer, Marc Schmit et Patrick Zurstrassen en qualité d'administrateurs de la Sicav pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2003;
- de reconduire le mandat de PricewaterhouseCoopers en qualité de réviseur d'entreprises de la Sicav, pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2003.

Luxembourg, le 20 juillet 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2002, vol. 574, fol. 18, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69104/005/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

PARC MATERIEL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1318 Luxembourg, 21, rue des Celtes.
R. C. Luxembourg B 52.981.

L'an deux mille deux, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PARC MATERIEL S.A., ayant son siège social à L-1318 Luxembourg, 21, rue des Celtes, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 52.981), constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée et sous la nomination sociale de PARC MATERIEL, S.à r.l., suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 novembre 1995, publié au Mémorial C numéro 44 du 24 janvier 1996,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 16 janvier 1997, publié au Mémorial C numéro 264 du 30 mai 1997,
- en date du 13 janvier 1998, publié au Mémorial C numéro 296 du 30 avril 1998, contenant notamment la transformation en une société anonyme et le changement de la dénomination sociale en PARC MATERIEL S.A., ayant un capital social fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Lex Roden, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Henschen, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Steffi Vaccher, administratrice de société, demeurant à Strassen.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Insertion d'un nouvel article entre les articles 7 et 8 des statuts.
- 2.- Renumérotation des articles 8 à 16 des statuts qui deviendront les articles 9 à 17 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués, et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'insérer un nouvel article entre les articles sept (7) et huit (8) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Les cessions ou transmissions d'actions, même entre actionnaires, ne sont pas libres, mais elles sont soumises au droit de préemption fixé ci-après. Toute cession d'actions; à titre gratuit ou onéreux, et toute transmission d'actions pour cause de mort, tant entre actionnaires qu'à l'égard des tiers, est soumise à un droit de préemption au profit des autres actionnaires.

Aux effets ci-dessus toutes cessions et toutes transmissions projetées sont notifiées à la société par lettre recommandée avec accusé de réception indiquant les numéros des actions, les noms, prénoms, professions et domiciles, et dans le cas d'une personne morale, la dénomination ou la raison sociale et le siège social, du ou des bénéficiaires et, s'il y a lieu, le prix et les modalités de la cession; cette lettre doit être accompagnée du certificat d'inscription des actions, à transmettre, s'il en a été émis, et de toutes pièces justificatives de la cession ou de la transmission.

Dans la quinzaine de la réception de cette notification le Conseil d'Administration, agissant au nom et pour compte du cédant ou de la succession de l'actionnaire décédé, offre les actions dont la cession ou la transmission est projetée aux autres actionnaires.

Cette offre est faite par lettre recommandée avec accusé de réception et elle contient l'indication du nombre et s'il y a lieu, du prix des actions à céder ou à transmettre ainsi que de toutes autres modalités de la cession ou de la transmission.

Les autres actionnaires ont le droit d'acquérir les actions en question par préférence à tout autre acquéreur et en proportion des actions qu'ils détiennent eux-mêmes. Ils disposent d'un délai d'un mois pour faire connaître, leur désir d'acquérir lesdites actions.

Le droit de préemption ne peut s'exercer que sur la totalité des actions qui en font l'objet. Le non-exercice par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres actionnaires.

A défaut d'accord entre parties sur le prix à payer pour l'acquisition de ces actions par un ou plusieurs autres actionnaires, l'évaluation de ce prix sera demandée à un expert désigné d'un commun accord entre toutes les parties intéressées et à défaut d'accord entre elles, à la requête de la partie la plus diligente par le président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière de référé.

Après réception de l'avis de l'expert, lequel avis doit être motivé, les actionnaires acquéreurs éventuels disposent d'un nouveau délai d'un mois pour faire connaître, par lettre recommandée adressée à la Société, leur décision d'acquiescer les actions à un prix égal au moins à celui évalué par l'expert.

En cas de refus des actionnaires acquéreurs éventuels de payer un tel prix, comme en cas de non-exercice par les actionnaires de leur droit de préemption, la cession ou la transmission des actions est libre.

En cas d'exercice du droit de préemption par les actionnaires, la cession au nom du ou des acquéreurs est régularisée d'office sur la signature du président du Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de celle du titulaire des actions ou de celle de ses héritiers ou successeurs.

L'ancien actionnaire ou les héritiers ou successeurs de l'actionnaire décédé en sont informés par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze jours de l'acquisition; avec avertissement d'avoir à se présenter au siège social pour recevoir le prix de cession, lequel n'est pas productif d'intérêts.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession ou de transmission. d'actions, excepté en cas de vente aux enchères publiques par adjudication judiciaire ou volontaire, ou par licitation.

En cas de vente aux enchères publiques, par adjudication judiciaire ou volontaire, ou par licitation, le titulaire des actions à vendre sera tenu de faire connaître à la Société par lettre recommandée, avec accusé de réception, un mois avant l'adjudication les dates et lieu de celle-ci; dans la quinzaine de cette notification le Conseil d'Administration en informe par lettre recommandée, les autres actionnaires.

Dans ce cas le droit de préemption ne jouera pas.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide la renumérotation des articles 8 à 16 des statuts qui deviendront les articles 9 à 17 des statuts.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes, s'élève approximativement à cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Roden, R. Henschen, S. Vaccher, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 septembre 2002, vol. 520, fol. 2, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 septembre 2002.

J. Seckler.

(69215/231/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.

PRIMERUS FRANCE MINICAP, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 52.599.

Extrait des décisions prises par voie de résolution circulaire par le Conseil d'Administration

En date du 25 mai 2002, le Conseil d'Administration de PRIMERUS FRANCE MINICAP prend acte de la démission de Madame Isabelle Motte en qualité d'Administrateur de la société, avec effet au 22 mai 2002, et accepte la cooptation de Monsieur Didier Jug, avec effet au 22 mai 2002, en remplacement de Madame Isabelle Motte.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2002, vol. 574, fol. 18, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69119/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2002.